



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des services du cabinet  
Bureau de la sécurité intérieure**

Gap, le 15 juillet 2021

La Préfète des Hautes-Alpes

à

Mesdames et Messieurs les Maires

En communication à  
Mme la sous-préfète de Briançon  
M. le directeur départemental de la  
sécurité publique  
M. le commandant du groupement de  
gendarmerie départementale

**Objet :** Dispositif de la participation citoyenne

**Référence :** Circulaire INTA1911441J du 30 avril 2019 relative au dispositif participation citoyenne

**PJ :** 1 plaquette de présentation du dispositif

La lutte contre la délinquance et notamment contre les vols constitue une priorité pour les services de l'État. Le dispositif «participation citoyenne» s'inscrit dans le continuum de sécurité et permet aux citoyens volontaires de participer activement à la sécurité de leur environnement, en partenariat avec les acteurs locaux de la sécurité.

Le concept est fondé sur la solidarité de voisinage et vise à développer un comportement de nature à mettre en échec la délinquance par une meilleure remontée du renseignement, nécessaire à l'action des forces de l'ordre.

Dans les Hautes-Alpes, une quinzaine de communes ont déjà déployé ce dispositif s'inscrivant dans la police de sécurité du quotidien (PSQ)..

### I – Présentation du dispositif

Novateur et complémentaire de la sécurité de proximité, le dispositif «participation citoyenne» est axé sur l'intéressement et l'implication des habitants d'une commune, d'un ou plusieurs quartiers, particulièrement touchés par des délits d'appropriation ou des incivilités de tout genre, afin de renforcer la préservation de leurs biens voire de leurs proches.

Par l'intermédiaire d'un référent de quartier ou de commune, bénévole et volontaire, le maire et les forces de sécurité (gendarmerie et police municipale) peuvent au vu des éléments transmis sur des présences suspectes ou agissements douteux de personnes étrangères aux lieux, mettre en place des contrôles orientés ou services de surveillance générale par les forces de l'ordre.

Conçu dans un but d'associer les habitants d'un ensemble résidentiel à la protection de leur propre environnement, l'efficacité de ce concept repose essentiellement sur quatre étapes :

- Obtenir l'adhésion des élus concernés. Des réunions locales associant élus et responsables de la sécurité sont mises à profit pour initier cette démarche pédagogique,
- Rechercher l'engagement de la population par des actions de sensibilisation menées, sous le contrôle du préfet, conjointement par les élus et les forces de sécurité,
- Maintenir le contact et échanger les informations avec les habitants du quartier en programmant des services de prévention de proximité visibles. Dresser un bilan périodique des résultats obtenus en associant tous les partenaires,
- Intervenir avec efficacité et dissuasion par le biais de contrôles ciblés dans les créneaux horaires les plus pertinents et communiquer sur le dispositif.

## II – Objectifs

Ce dispositif préventif complète utilement l'action des forces de sécurité de l'État. Il s'ajoute aux actions déjà mises en œuvre pour prévenir la délinquance :

- action des référents sûreté et correspondants sûreté,
- alerte SMS commerces,
- application Stop Cambriolages,
- opérations tranquillité vacances.

Le protocole de participation citoyenne a pour objectifs de :

- lutter contre les cambriolages, les escroqueries et les incivilités en favorisant le renseignement,
- renforcer le tissu relationnel entre les habitants d'un même quartier,
- rassurer et protéger les personnes vulnérables,
- encourager les habitants à la réalisation d'actes de prévention élémentaires,
- constituer une chaîne d'alerte entre le référent de quartier (représentant des riverains et interlocuteur privilégié) et les acteurs de la sécurité de l'État,
- intensifier les contacts et les échanges de manière à démultiplier l'action des forces de sécurité de l'État.

## III – Articulation

Ce dispositif gratuit s'articule autour de trois composantes :

- **Les forces de sécurité de l'État** : Avec l'appui des autorités administratives et judiciaires, la police et la gendarmerie nationale sont particulièrement chargées d'initier la démarche auprès des élus, d'expliquer les enjeux et les objectifs à la population au travers de réunions publiques, de coordonner et de planifier les actions avec la collaboration des polices municipales et d'établir de manière régulière des bilans avant de proposer d'éventuelles évolutions.

- **Le maire** : Partenaire incontournable, le maire valide le concept, signe le protocole et participe au recrutement des citoyens référents. Il organise les réunions publiques d'information et participe à la communication et à la promotion de la démarche.

Il appose le logo dans les quartiers participations citoyenne et il dresse un bilan annuel du dispositif au procureur de la République compétent.

- **La population** : Principalement concernés par la mise en place de ce concept, les habitants des quartiers ciblés se doivent de le valider à l'issue des différentes réunions d'information et de désigner plusieurs référents qui constitueront les interlocuteurs privilégiés des forces de sécurité de l'État.

Sensibilisés aux phénomènes de délinquance au cours de réunions publiques, organisées conjointement par la mairie et les forces de sécurité de l'État, les habitants référents de ces quartiers relaient l'action des forces de sécurité auprès de la population et favorisent la diffusion de conseils préventifs pour lutter plus particulièrement contre la délinquance d'appropriation et les dégradations.

Afin d'assurer le contrôle de la mise en œuvre des dispositifs de participation citoyenne, le préfet s'engage aux côtés des maires dans la signature d'un protocole qui fixe les modalités pratiques et les procédures de suivi, d'évaluation et de contrôle.

La signature d'un protocole "participation citoyenne" permet en outre un encadrement strict du dispositif par les forces de sécurité de l'État, qui veillent alors à ce que l'engagement spécifique des citoyens ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre.

Il s'agit avant tout de la promotion de bonnes pratiques citoyennes dans un esprit de confiance renouvelé entre la population et les acteurs de la sécurité. Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action des forces de sécurité de l'État. Par conséquent, cela exclut l'organisation de toute patrouille ou intervention.

\*\*\*\*

La réussite de ce dispositif « participation citoyenne » repose sur la collaboration de l'ensemble des acteurs (État, collectivités, force de l'ordre, population, ainsi que des partenaires associatifs) et je sais compter sur vous pour le déployer sur vos territoires.

Mon cabinet - bureau de la sécurité intérieure : Mme Maryse PETIN Tél : 04 92 49 73 - et les référents sécurité des forces de l'ordre se tiennent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

la Préfète



Martine CLAVEL